



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV447 - 31 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015350-0022 - arrêté portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'AP-HP



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015350-0022

Signé le mercredi 16 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'AP-HP

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 2015216-0004 du 4 août 2015 modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département des cadres dirigeants par intérim et chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Stéphane DAVID, Directeur du Département Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département des cadres dirigeants par intérim :

- Madame Marie-Claire MANGUE, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Aude GOLDSZTEJN, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Pascal ROQUAIN, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Pascal ROQUAIN, Madame Agnès LEGARCON, Monsieur Antoine ESPIE, attachés d'administration hospitalière et Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Marie-Noëlle DESPLANCHES et Madame Laëtitia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER :

- Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Françoise IRIART, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,

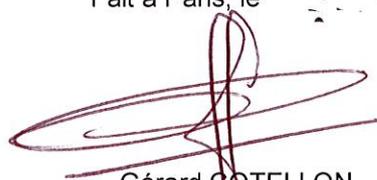
ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 10 : L'arrêté du 29 septembre 2015 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 2 janvier 2016.

Fait à Paris, le **16 DEC. 2015**

A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Gérard COTELLON